



## Bilan quinquennal

# de la commission de prévention des expulsions

### Introduction :

Nos établissements ou services ont à gérer des risques inhérents à notre activité ; ce sont les risques de débordements, de non respect des règles de vie en collectivité, voire de violences, liés notamment à la population accueillie, qui présente pour partie des troubles de comportement, troubles psychologiques ou simplement refuse le cadre.

La gestion de ces faits ou événements nécessite un cadre défini et réfléchi dans le projet d'établissement et en référence à des outils légaux et réglementaires. Cela implique souvent le recours à des sanctions qui doivent nécessairement être encadrées et définies dans un cadre construit, pour ne pas risquer de devenir arbitraire ou conduire à des situations avérées de maltraitance vis-à-vis des usagers.

Pour rappel, une sanction :

- A un caractère éducatif. Une sanction n'est pas qu'un acte répressif sans recours, elle doit être graduée, expliquée pour pouvoir être comprise
- Elle doit être proportionnée à la faute commise.
- Elle s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire et fait l'objet d'une information a priori sur les risques encourus et les voies de recours (dans les contrats de séjour notamment).

Elle permet de redéfinir le cadre pour prévenir la récurrence. Elle aide à garantir la sécurité des personnes (usagers, personnels) mais ne se substitue pas à des interventions de police en cas d'événements graves.

Notre association, attachée au respect des principes fondamentaux et acteur institutionnel partie prenante de la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les exclusions, s'est donc saisie de cette question courant 2009 et s'est dotée d'une instance paritaire de réflexion et de validation sur la question des expulsions et des exclusions des établissements ou service de l'association.

## 1. La commission paritaire :

Cadre et définition :

Il s'agit de donner un cadre général permettant à chacun de se situer dans ses responsabilités (association, professionnels) pour éviter la « toute puissance », et situer les conditions du recours à une procédure juridique, seul moyen légal et recevable pour procéder à une expulsion ou une exclusion d'un des établissements ou services de l'association.

Il s'agit d'une instance associative de réflexion et de validation sur ces questions.

#### **Une instance de réflexion sur différentes dimensions :**

- La question juridique : il s'agit de s'assurer que l'ensemble des procédures conduisant à une expulsion ou une exclusion de l'un des établissements de l'association, est bien conforme à la loi et respecte scrupuleusement le droit des individus. (Un temps d'information sur la question est envisagée, avec l'appui et l'intervention de Maître Couderc, notre avocat sur ces questions)
- La question éthique : au-delà de la loi, notre association qui a une mission de soutien aux personnes en difficulté, doit s'interroger sur le processus qui conduit à une rupture de la prise en charge. Comment peuvent s'exercer de manière effective les principes de continuité de la prise en charge et de non abandon tout en maintenant un cadre sécurisant et respectueux pour l'ensemble des personnes accueillies ? Comment privilégier une démarche préventive et un protocole en cas de rupture, conforme à notre projet, nos valeurs et engagements ?
- La question politique : au moment de la mise en œuvre de la loi DALO, de nombreuses réflexions sont engagées dans notre réseau et au-delà. Parce que notre association aura su se positionner clairement et engager un vrai débat interne, elle pourra participer d'une réflexion collective ou faire réseau en étant moteur et innovant.

#### **Un organe de décision sur des dossiers :**

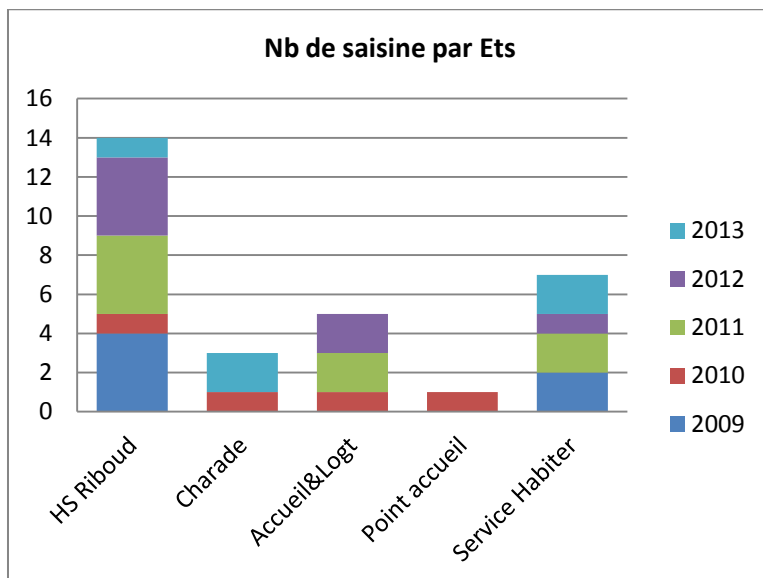
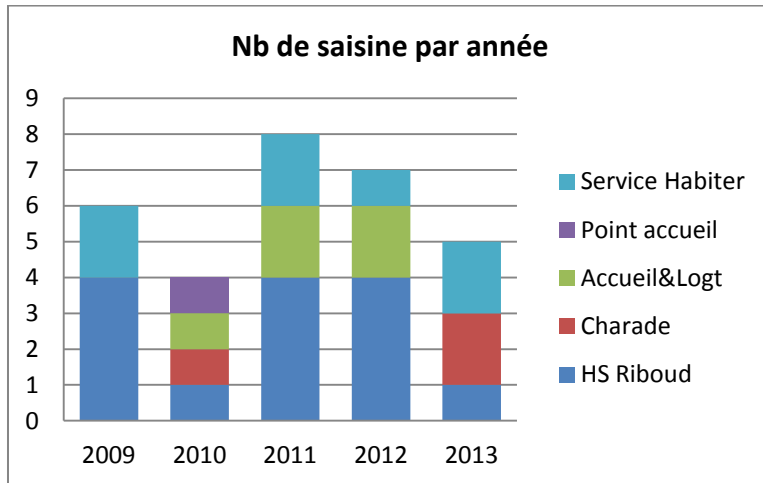
- Il s'agit d'accompagner des professionnels confrontés à ces situations, en privilégiant la recherche de solutions concertées et négociées avec les personnes concernées. Cela passe par une mise à plat de la démarche préventive et la recherche de solution provisoire ou définitive acceptable, avant l'étape de la procédure juridique qui intervient en dernier recours.
- Il s'agit aussi de prendre des décisions d'engagement, de poursuite, ou d'aboutissement de la procédure, par une connaissance approfondie des situations étudiées et une mise à jour régulière, tenant compte des évolutions des personnes. Il s'agit également de s'interroger sur la poursuite du parcours de ces personnes et leur devenir, après l'expulsion.

Composition de la commission :

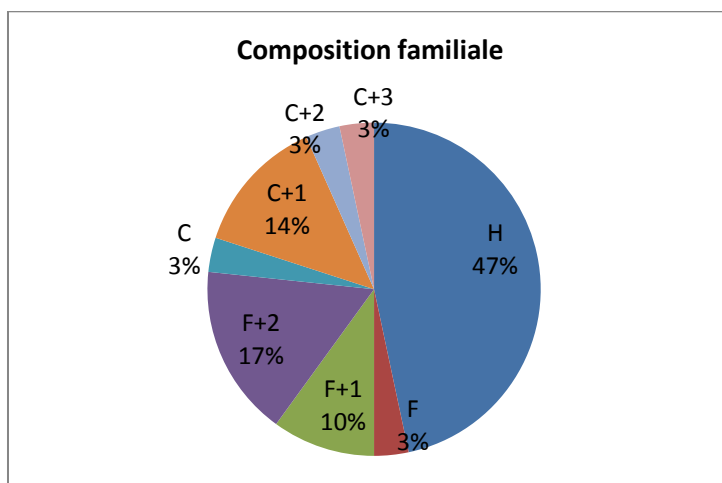
3 membres du Conseil d'administration, 4 salariés en situation éducative des 3CHRS et de l'accueil de jour, 1 salarié en situation d'encadrement.

Fréquence : Elle se réunit au minimum une fois par trimestre et sur sollicitation de manière souple autant que de besoin. La sollicitation peut avoir lieu dans les 2 sens : de la commission vers les établissements ou inversement.

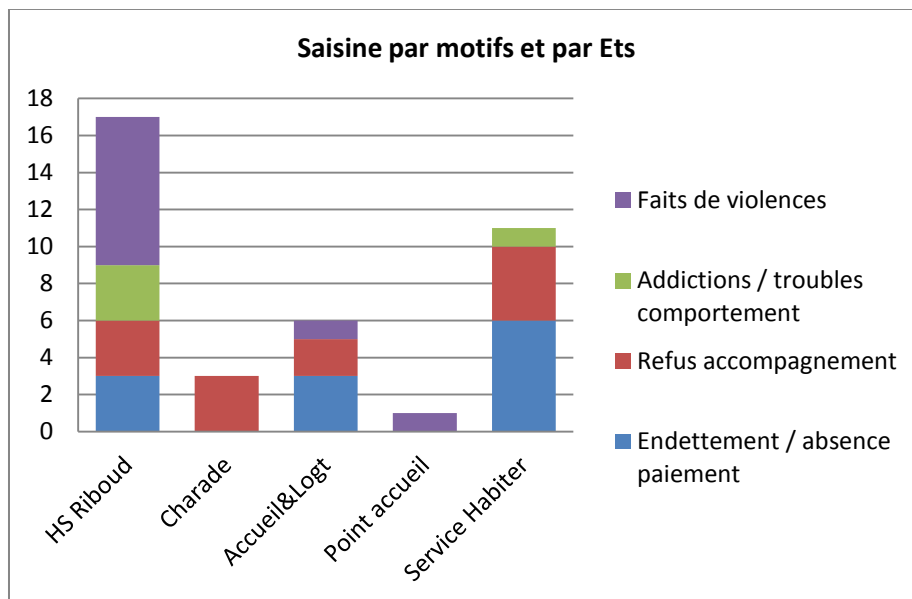
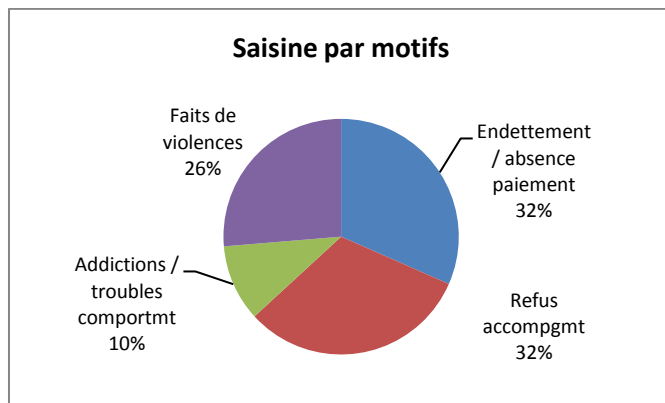
## 2. Bilan : Quantitatif



30 dossiers ont été traités sur les 5 années. L'hôtel social Riboud a le plus grand nombre de saisine, ce qui semble assez normal au regard du public, alors que le Point accueil en a le moins, ce qui s'explique par le fait que ce ne soit pas un lieu d'hébergement.

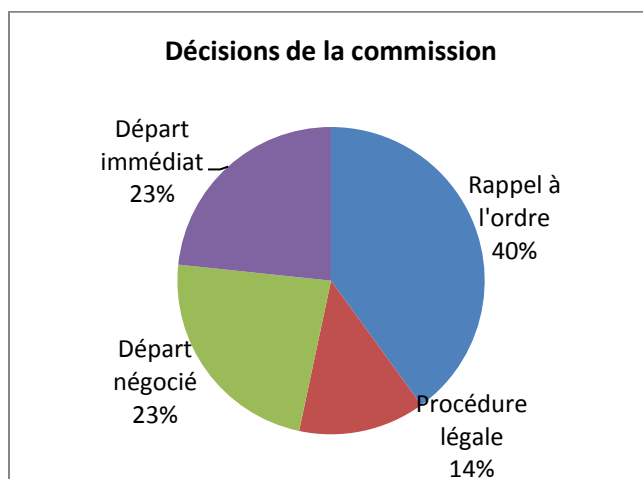


Les raisons de la saisine de la commission :



Il apparait clairement que les raisons de la saisine (cumulatives) de la commission sont fonction des publics accueillis et des problématiques rencontrées dans les établissements. Le refus d'accompagnement de certains ménages conduisant à une rupture du lien et une difficulté concomitante à travailler et envisager une sortie. L'absence de paiement représente 1/3 des saisines, les faits de violence 26%.

Les décisions de la commission :

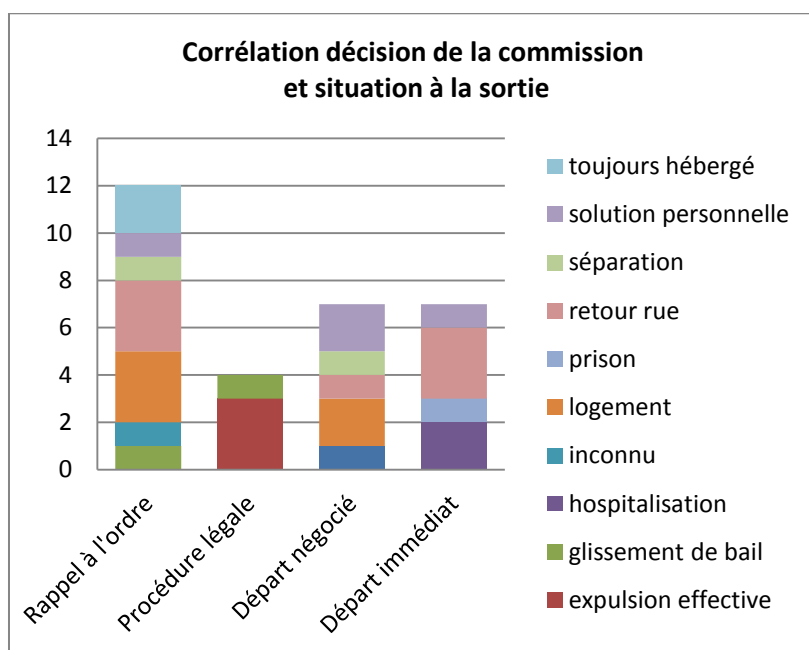


Seules 4 procédures légales ont été engagées sur la période donnant lieu pour 3 d'entre elles à des demandes d'expulsion avec concours de la force publique.

Les départs immédiats sont exclusivement décidés lors de troubles de comportements donnant lieu à hospitalisation sous contrainte ou faits de violence.

La plupart des situations se soldent par un rappel à l'ordre ou un départ négocié dans le temps permettant en général de rediscuter les conditions de prise en charge et aboutissant à des solutions acceptées.

#### Les situations à la sortie :



Pour mesurer les effets de la commission nous avons calculé un indicateur de corrélation entre la décision de la commission et la situation des ménages à la sortie.

Il apparaît assez nettement que dans les décisions de départ immédiat, les sorties sont des hospitalisations, emprisonnements ou retours à la rue.

Pour les autres, les situations sont variées et permettent pour certains un accès au logement en direct ou par glissement de bail, y compris dans un cas alors qu'une procédure judiciaire a été engagée.

Il est patent que le bon usage de cette commission ouvre de nouveaux espaces de négociation avec les ménages en rupture, en introduisant une fonction tiers et des possibilités de rénégociation.

## Qualitatif

### Organisation d'une demi-journée le 21/01/2010 :

La commission a organisé à l'intention des salariés et administrateurs de l'association une demi-journée de réflexion intitulée : « **Le Droit à l'hébergement face au non respect des contrats de séjour par les usagers** », en présence d'un avocat Maître Couderc, spécialiste du droit au logement.

### Ecriture d'un document de Procédures :

Durant plus d'un an en 2011/2012, les membres de la commission ont travaillé, en lien avec les établissements sur l'écriture d'un document de synthèse et de procédure sur le fonctionnement de la commission, les modalités de saisine en ayant pour objectif d'établir un recueil de bonnes pratiques en la matière, tant sur le plan juridique qu'éducatif. Ce document fait désormais référence et sécurise les professionnels, y compris les nouveaux embauchés.

Cf. annexe 2 : « le droit à l'hébergement face au non respect des contrats de séjour par les usagers ».

### Insertion en tant que bonne pratique au sein du Guide régional Hébergement / logement

Cf. p 41 du Guide l'hébergement et du logement en Rhone alpes (cf. annexe 1)

## Perspectives

La commission fonctionne depuis 5 ans et est désormais une instance investie par les salariés et un outil de travail et de validation de bonnes pratiques.

Elle se doit d'aller plus loin en introduisant la possibilité d'un **recours pour les usagers**

Pour ce faire, la commission va se doter d'un secrétariat (sur du temps de secrétariat du siège déjà existant), pour permettre d'officialiser la saisine et les réponses de la commission (jusque là les réponses, hormis les procédures juridiques, étaient faites par les établissements et non par la commission).

Un document (en cours de rédaction) sera remis aux usagers indiquant le fonctionnement de la commission, et les possibilités de recours et une information sera systématiquement faite lors de la saisine.

Les usagers pourront être reçus sur demande par des membres désignés de la commission, accompagnés par des personnes du Conseil de la Vie sociale.